

Programme de soutien aux projets spéciaux

DESCRIPTION

Le programme de soutien aux projets spéciaux se veut un levier pour accompagner un groupe dans la prise en charge et le développement d'activités ou de projets collectifs. Il favorise la participation citoyenne dans le but de répondre à un besoin de la communauté.

Le soutien accordé par la Ville tiendra compte des ressources disponibles et devra recevoir l'approbation du conseil municipal.

OBJECTIFS

1. Encourager le partenariat et la concertation pour la réalisation de projets dans la communauté;
2. Répondre à un besoin ou un enjeu identifié dans la communauté;
3. Avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens et sur le rayonnement de la ville.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

1. L'organisme doit être reconnu par la Ville et respecter l'ensemble des dispositions et des modalités de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie*;
2. Le projet doit être en lien avec une orientation identifiée par la Ville dans le cadre d'une politique;
3. Le projet est réalisé sur le territoire de la Ville;
4. Le projet est présenté par un ou plusieurs organismes à but non lucratif;
5. Le projet ne doit pas entrer en concurrence avec une activité ou une offre de service existante sur le même territoire;
6. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le responsable de l'organisme à présenter une demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. L'objectif du projet est en adéquation avec les orientations de la Ville;
2. Le projet doit répondre à la mission de l'organisme;
3. Les prévisions budgétaires présentées démontrent la faisabilité et la rentabilité du projet;
4. Le nombre de participants visés par un projet;
5. Avoir d'autres partenaires;
6. L'accessibilité des activités, s'il y a lieu;
7. L'identification d'un mécanisme de suivi de réalisation d'un projet.

EXCLUSIONS

Les projets ci-dessous ne sont pas admissibles au présent programme :

1. Activités de la programmation régulière d'un organisme;
2. Projet soutenu par un autre programme de soutien financier de la Ville;
3. Collecte de fonds.

MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

1. La contribution peut être de nature financière ou technique et logistique, et peut atteindre une valeur maximale de 50 % du budget associé au projet;
2. Le soutien financier accordé est conditionnel à l'obtention des revenus présentés dans le cadre du projet;
3. Une retenue de 50 % des sommes octroyées sera versée lorsque l'organisme admissible aura rempli toutes les conditions et dispositions du présent programme et de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie*.

Suite > Programme de soutien aux projets spéciaux

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses liées directement à la réalisation du projet : la location ou l'achat d'espaces ou de matériel, l'achat d'équipements, les salaires rattachés spécifiquement au projet, la publicité et la promotion.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses courantes de l'organisme ainsi que le salaire régulier des employés de l'organisme.

VISIBILITÉ

L'organisme qui obtient du financement de la Ville dans le cadre du présent programme s'engage à :

- > Faire mention de la contribution de la Ville par l'entremise d'un communiqué de presse;
- > Offrir une visibilité à la Ville suite à l'identification de la méthode utilisée avec cette dernière;
- > Respecter les politiques en vigueur de la Ville.

OBLIGATIONS

Les obligations sont établies par la Ville et peuvent être différentes selon le type de projet :

- > Permis;
- > Assurances;
- > Réglementation;
- > Écoresponsabilité.

REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte doit comprendre :

- > Le budget final du projet;
- > Le portrait de la visibilité octroyée à la Ville;
- > La liste des partenaires;
- > Le nombre de participants rejoints par le projet;
- > Les retombées du projet dans la communauté.